

217C2847
FR0004037182-OP030-AS23-RO23

6 décembre 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

THERMOCOMPACT

(Euronext Paris)

1. Le 1^{er} décembre 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions THERMOCOMPACT initiée par la société la société Thermo Technologies¹, l'initiateur détient 1 524 546 actions THERMOCOMPACT représentant 2 792 969 droits de vote, soit 98,69% du capital et au moins 99,26% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 217C2810 du 1^{er} décembre 2017).

Les actions THERMOCOMPACT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 20 309 actions, représentant au plus 20 741 droits de vote, soit 1,31% du capital et au plus 0,74% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 5 décembre 2017, Kepler Cheuvreux agissant pour le compte de la société Thermo Technologies, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Thermo Technologies de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions THERMOCOMPACT non apportées à l'offre, au prix de 45,20 € par action THERMOCOMPACT, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 20 309 actions THERMOCOMPACT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,31% du capital et au plus 0,74% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C2646 du 14 novembre 2017) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 45,20 € par action THERMOCOMPACT.

¹ Contrôlée par la société anonyme Edify, elle-même contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants.

² Sur la base d'un capital composé de 1 544 855 actions représentant au plus 2 813 710 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **8 décembre 2017** au prix de **45,20 €** par action et portera sur 20 309 actions THERMOCOMPACT, représentant 1,31% du capital et au plus 0,74% des droits de vote de cette société.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions THERMOCOMPACT d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions THERMOCOMPACT est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
